

le Guilvinec

vue sur océan

Conseil municipal du vendredi 13 décembre 2024 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

COMPTE-RENDU

01) Election du secrétaire de séance.

02) Approbation du PV du conseil municipal du 8 novembre 2024 (annexe 1)

03) Demande de DETR 2025 pour l'aménagement du centre-bourg et de l'interface ville-port : phase 1 - renaturation des espaces et amélioration des voies douces à l'entrée de ville

04) Approbation des tarifs municipaux 2025

05) Décision modificative n°3 sur le budget principal

06) Décision modificative n°1 sur le budget annexe « lotissement de Kermeur »

07) Ouverture de crédits dans l'attente du vote du budget primitif 2025

08) Avenant n°1 au contrat d'assurances statutaires

09) Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance »

10) Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

11) Signature d'un bail emphytéotique pour la mise à disposition d'une parcelle communale

12) Rétrocession de la voirie du projet de lotissement à Lanvar

13) Approbation du rapport d'activités du SDEF (annexe 2)

14) Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire

15) Subvention au Défi des ports de pêche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le 6 décembre 2024, s'est réuni le vendredi 13 décembre 2024 à 18 h en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	x				
BIET Thomas		x	LE CLEACH Henri		
BODERE Christian	x				
CIPRIANO Evelyne		x	PERON Roger		
COCHOU Christine		x	RANZONI Michèle		
DANIEL René-Claude	x				
DEFANTE Antoine		x	SEITHER Charles		
GLEHEN Danièle	x				
GODEC Pascal		x			
GUEGUEN Johan		x			
KERROU Christian	x				
LE BALCH Daniel	x				
LE CLEACH Henri	x				
LE CORRE Gaëlle	x				
LE GALL Gaëlle		x	STRUILLOU Audrey		
LE GOFF Françoise	x				
LOPERE Lénaïg		X	BODERE Christian		
PERON Roger	x				
RANZONI Michèle	x				
SEITHER Charles	x				
STRUILLOU Audrey	x				
TANNEAU Jean-Luc	x				
VOLANT Laure	x				

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- votants : 21

Secrétaire de séance : Sylvie BARBET

Conseil municipal du 13 décembre 2024 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

01) Del2024-082 - Élection du secrétaire de séance.

Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean Luc TANNEAU, Maire, s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARBET propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Élit** Mme Sylvie BARBET comme secrétaire de séance.

02) Del2024-083. Approbation du PV du conseil municipal du 8 novembre 2024. (PJ annexe 1)

Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** sans remarque le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2024.

03) Del2024-084. Demande de DETR 2025 pour l'aménagement du centre-bourg et de l'interface ville-port : phase 1 - renaturation des espaces et amélioration des voies douces de l'Avenue de la République

Nomenclature : 7.5 – Finances locales – Subventions

Rapporteur : Monsieur Daniel Le Balch

Monsieur le rapporteur informe le conseil municipal que les études pour l'aménagement de l'entrée de ville et de l'interface ville-port ont débuté en juillet 2024.

Plusieurs partenaires ont été associés à la démarche de co-création du projet : le Département, l'État, le Syndicat Mixte des ports de pêche de Cornouaille, la Région Bretagne, la communauté de communes du Pays Bigouden Sud et le chargé de mission Petites Villes de Demain (PVD).

Ce projet, à l'état d'esquisse, cible deux secteurs :

- L'entrée de ville avec l'avenue de la République, véritable artère de desserte des camions/automobilistes/piétons/cyclistes vers le port,
 - L'interface ville port et notamment la place de la petite Sole, un vaste espace où cohabitent plusieurs usages et qui sert de point de départ à la déambulation des piétons vers le port et le centre-ville.
-

L'ambition de la commune est d'offrir de nouveaux espaces qualitatifs et sécurisés pour tous les utilisateurs : professionnels du port, habitants et visiteurs dont les attentes divergent.

Ainsi, la première tranche de travaux envisagés porte sur l'avenue de la République, de l'entrée de ville jusqu'au rond-point des services techniques. Cette avenue, essentielle à la desserte du port pour les camions, voit différents usagers cohabiter en plus des professionnels du port : habitants, artisans et visiteurs. Les objectifs ici peuvent être résumés ainsi :

- 1) Sécuriser les voies douces pour les habitants et visiteurs désirant se rendre sur le port,
- 2) Déminéraliser des sols en enrobé, créer de véritables éponges végétales pour capter et infiltrer les eaux de pluie, et assumer la continuité des corridors verts tout au long de l'avenue,
- 3) Créer des zones de stationnement bien identifiées, en particulier sur le parking du stade qui bénéficiera d'une implantation d'ombrières de parking équipées de panneaux photovoltaïques (portée par un tiers opérateur).

En lien avec le projet d'interface/ville-port, les aménagements de l'avenue de la République répondent aux besoins de la ville de demain : le mouvement et l'écologie. Le paysage qui accompagne ces aménagements génère des liens « verts » entre les quartiers, une véritable mise en réseau des espaces paysagers, une nouvelle manière de vivre sa ville en cohérence avec l'identité du territoire.

Mais c'est surtout un support pour y développer la mobilité positive, la mise en œuvre d'une voie verte apaisée dans les interstices de l'urbanité qui dessert les espaces publics majeurs, les équipements publics et les commerces du centre-ville en toute sécurité pour le piéton et le cycliste.

La première tranche de travaux est estimée à 1 625 775 € HT qui se décompose comme suit :

- Études/maîtrise d'œuvre : 75 550 €
- Travaux : 1 550 205 €

Le plan de financement de cette première tranche est, pour l'heure, le suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable (HT)	Taux sollicité	Montant sollicité
DETR 2025			
Opération relevant d'un priorité n°1 Travaux d'aménagement de centre-bourgs	1 625 775,00 €	24,60 %	400 000,00 €
TOTAL des aides publiques (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		24,60 %	400 000,00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		75,40 %	1 225 775,00 €
TOTAL (coût de l'opération HT)		100 %	1 625 775,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la première tranche de travaux de l'aménagement du centre-bourg et de l'interface ville-port ayant pour objet la renaturation des espaces et amélioration des voies douces de l'Avenue de la République d'un montant de 1 625 775 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté précédemment,
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Finistère une DETR au titre de la programmation 2025 d'un montant de 400 000 € pour la réalisation de la première tranche de l'aménagement du centre-bourg et de l'interface ville-port,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la demande.

04) Del2024-085. Approbation des tarifs municipaux 2025

Nomenclature : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Monsieur Daniel Le Balch

Monsieur le rapporteur informe le conseil municipal que certains tarifs municipaux n'ont pas été revus depuis plusieurs années. Aussi, et sur propositions de la commission finances qui s'est réunie le 10 décembre, il propose d'approuver au sein d'une seule délibération les tarifs municipaux suivants :

Intitulé de la régie	Prestations	Tarifs en vigueur	Proposition pour 2025 suite à la commission finances

	cirque (0/99 pl) sous chapiteau / jour d'occupation	60,00 €	60,00 €
	cirque (0/99 pl) sans chapiteau / jour d'occupation	40,00 €	40,00 €
	cirque (100/400 pl) sous chapiteau / jour d'occupation	150,00 €	150,00 €
	cirque (> 401 pl) sous chapiteau / jour d'occupation	300,00 €	300,00 €
	Marionnettiste / jour d'occupation	20,00 €	20,00 €
	manège (< 30 m ²) / jour d'occupation (max 7 jours)	12,00 €	12,00 €
	manège (> 30 m ²) / jour d'occupation (max 7 jours)	25,00 €	25,00 €
	manège (< 20 m ²) / jour d'occupation (max 7 jours)	8,00 €	8,00 €
	manège (> 20 m ²) / jour d'occupation (max 7 jours)	10,00 €	10,00 €
Droits de place : Cirque et manège	Emplacement Food truck sur le marché	Tarif droit de place (Mètre linéaire) + forfait électricité (a, b ou c)	Tarif droit de place (Mètre linéaire) + forfait électricité (a, b ou c)
	Emplacement Food truck hors marché par installation avec accès électrique / tarif mensuel	200,00 €	200,00 €
	Emplacement placette (face au boulodrome) sauf food-truck / tarif mensuel	200,00€ + forfait électricité (a, b ou c)	200,00€ + forfait électricité (a, b ou c)
	Marché à l'année- de 1 ml à 3 ml	5,00 €	5,00 €
	Marché à l'année - de 3 ml à 5 ml	7,00 €	7,00 €
Droit de place Abonnement annuel	Marché à l'année - de 5 ml à 7 ml	9,00 €	9,00 €
	Marché à l'année - de 7 ml à 9 ml	11,00 €	11,00 €
	Marché à l'année - de 9 ml et plus	11,00€ + 1,50 € le m supplémentaire	11,00 € + 1,50 € le m supplémentaire
	Marché saisonnier- de 1 ml à 3 ml	7,50 €	7,50 €
	Marché saisonnier- de 3 ml à 5 ml	9,00 €	9,00 €
Droit de place Abonnement semi-annuel	Marché saisonnier- de 5 ml à 7 ml	11,00 €	11,00 €

	Marché saisonnier- de 7 ml à 9 ml	13,00 €	13,00 €
	Marché saisonnier- de 9 ml à plus	13,00€ + 2 € le m supplémentaire	13,00 € + 2 € le m supplémentaire
Droit de place Présence Ponctuelle (au minimum 4 marchés)	Marché occupants occasionnels Basse saison (du 1 octobre au 31 mars), le ml Hors branchement énergie	2.50€/ml	2,50 €/ml
	Marché occupants occasionnels en moyenne saison (1 avril au 30 juin + septembre), le ml Hors branchement énergie	3.50€/ ml	3,50 €/ ml
	Marché occupants occasionnels en saison (Juillet et Août), le ml Hors branchement énergie	4.00€/ml	4,00 €/ml
Droit de Place - Tarif supplémentaire	forfait a : Accès électrique - éclairage seul et/ou balance seule	2,00 €	2,00 €
	forfait b : Accès électrique - balance - réfrigération	5,00 €	5,00 €
	forfait c : Accès électrique - balance - réfrigération - rôtisserie	10.00€ (avec nettoyage effectué par le déballeur)	10.00€ (avec nettoyage effectué par le déballeur)
	Tarif mensuel Location du local MUTIM	500,00 €	500,00 €

	Terrasse / m ² (occupation DP saisonnière)	14,50 €	14,50 €
	Droit de voirie pour travaux sur le domaine public	2 €/m ² * nbre de jours ou 10 €/jour en cas d'impossibilité de calculer la surface	2 €/m ² * nbre de jours ou 10 €/jour en cas d'impossibilité de calculer la surface
	Borne camping-cars le jeton	3,00 €	3,00 €

	Concession pleine terre 15 ans	120,00 €	120,00 €
	Concession pleine terre 30 ans	240,00 €	240 ,00 €
	Concession pleine terre 50 ans	500,00 €	500,00 €
	Columbarium 15 ans	700,00 €	700 ,00 €
	Columbarium droit d'entrée (dès 2ème urne)	125,00 €	125,00 €
	Cinéraire (0,7 m ²) 15 ans	120,00 €	120,00 €
	Cinéraire (0,7 m ²) 30 ans	240,00 €	240,00 €

Médiathèque	Abonnement	Gratuité	Gratuité
	Location de Salle	150 € la journée et 80 € la demi-journée	150 € la journée et 80 € la demi-journée
	Tarif pour livre non rendu dans les délais		30 € / Livre non rendu
	Tarif pour DVD non rendu dans les délais		50 € / DVD non rendu
	Connection internet / 1/2 h	Gratuité	Gratuité

Manoir de Kergoz	Particulier / week-end	325,00 €	325,00 €
	Particulier / journée supplémentaire	90,00 €	90,00 €
	Réunions entreprises, CE, syndics	55,00 €	55,00 €
	Associations communales et intercommunales	gratuit	gratuit

Tarification intervention services techniques	Défrichage	160,00 €	180,00 €
	Main-d'œuvre 1 h	65,00 €	65,00 €
	Engin mécanique 1 h (en sus de la main-d'œuvre)	45,00 €	50,00 €
	Intervention au titre des pouvoirs de police du maire - Elagage et coupe de végétaux empiétant sur le domaine public 1h	65,00 €	70,00 €
	Travaux en régie sur le patrimoine communal - Main d'œuvre 1h	25,00 €	30,00 €

Location de salles CLC / Usagers Guvilinistes (ménage non inclus)	Animations gratuites : associations loi 1901 GV	Gratuit	Gratuit
	Animations avec entrée payante : associations loi 1901 GV	50 € / jour	50 € / jour
	Stage et Formation	100€ / jour	100€ / jour
	Ecole de la commune (primaire et collège) Toute manifestation	Gratuit	Gratuit
	Entreprises domiciliées au Guilvinec	200 € / jour	200 € / jour
Location de salles CLC Usagers Hors commune (ménage non inclus)	Activités non lucratives : association	100 € / jour	100 € / jour
	Activités lucratives : association	300 € / jour	300 € / jour
	Entreprises	850 € / jour	850 € / jour
	Activités non lucratives	Gratuit	Gratuit

Locations de salles CLC – Partenaires à l'année (ménage non inclus)	Activités lucratives (grande salle)	150 € / par an à raison d'une fois par semaine	150 € / par an à raison d'une fois par semaine
	Activités lucratives (petite salle)	115 € /par an	115 € /par an
	Réunions professionnelles (petite salle)	80 € / réunion	80 € / réunion
Technicien régisseur pour les spectacles ou concert	Pour toute location le nécessitant / réévaluation possible suivant la prestation effectuée	40 € / heure	40 € / heure
Caution pour location du CLC	Eventuelles dégradations	1 000 €	1 000 €

Location de matériel d'animation	Entreprises domiciliées au Guilvinec	300€/jour	300 € / jour
---------------------------------------------	--------------------------------------	-----------	--------------

ALSH Ty Malamok Extrascolaire et Périscolaire	Quotient familial CAF (QF) < 650	7€/journée avec repas	7 €/journée avec repas
		4€/ 1/2 journée avec repas	4 €/ 1/2 journée avec repas
		6€/journée sans repas sur justificatif médical	6 €/journée sans repas sur justificatif médical
	651 < QF < 840	9€/journée avec repas	9 €/journée avec repas
		5,20 €/ 1/2 journée avec repas	5,20 €/ 1/2 journée avec repas
		8€/journée sans repas sur justificatif médical	8 €/journée sans repas sur justificatif médical
		11,50€/journée avec repas	11,50 €/journée avec repas
		7€/ 1/2 journée avec repas	7 €/ 1/2 journée avec repas
		10.50€/journée sans repas sur justificatif médical	10.50 €/journée sans repas sur justificatif médical

		14€/journée avec repas	14 €/journée avec repas
	1051 < QF < 1260	9€/ 1/2 journée avec repas	9 €/ 1/2 journée avec repas
		13€/journée sans repas sur justificatif médical	13 €/journée sans repas sur justificatif médical
		16,50€/journée avec repas	16,50 €/journée avec repas
	1261 < QF < 1680	11€/ 1/2 journée avec repas	11 €/ 1/2 journée avec repas
		15.50€/journée sans repas sur justificatif médical	15.50 €/journée sans repas sur justificatif médical
		19€/journée avec repas	19 €/journée avec repas
	QF > 1680	13€/ 1/2 journée avec repas	13 €/ 1/2 journée avec repas
		18 €/journée sans repas sur justificatif médical	18 €/journée sans repas sur justificatif médical
ALSH Ty Malamok Séjours accessoires	Quotient familial CAF (QF) < 650	14 €/journée avec repas	14 €/journée avec repas
	651 < QF < 840	18 €/journée avec repas	18 €/journée avec repas
	841 < QF < 1050	23€/journée avec repas	23 €/journée avec repas
	1051 < QF < 1260	28 €/journée avec repas	28 €/journée avec repas
	1261 < QF < 1680	33 €/journée avec repas	33 €/journée avec repas
	QF > 1680	38 €/journée avec repas	38 €/journée avec repas

ALSH Ty Malamok - garderie	Garderie matin ou soir	0,50 €	0,50 €
-----------------------------------	------------------------	--------	--------

Cantine scolaire	Quotient familial CAF (QF) < 840	0.65€/repas	0.65€/repas
	841 < QF < 1050	1.00€/repas	1.00€/repas
	QF > 1051	1.10€/repas	1.10€/repas

Garderie Scolaire	Elèves guilvinistes et non guilvinistes	Gratuité	Gratuité
--------------------------	-----------------------------------------	----------	----------

Tarification intervention Services ASVP	Assistance Funéraire	25 €	25 €
	Constat de logement vacant	65 €	65 €
	Assistance à Huissier	65 €	65 €

Les tarifs validés par la commission finances ont été adressés aux membres du conseil.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus pour une application dès le 1^{er} janvier 2025.

05) Del2024-086. Décision modificative n°3 sur le budget principal

Nomenclature : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Monsieur Daniel Le Balch

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que des mouvements de crédits sont nécessaires sur le budget principal pour intégrer le versement de l'excédent du budget annexe « Lotissement de Kermeur » qui s'élève à 79 917 €. Cela constitue donc une recette qu'il convient d'équilibrer avec de nouvelles dépenses aux comptes :

- 60612 – Energie électricité
- 622 – Rémunérations d'intermédiaires
- 62876 – Remboursement de frais au GFP de rattachement

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mouvements de crédits sur le budget principal tels que présentés ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62876 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	0.00 €	19 825.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	79 825.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	92.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	92.00 €	0.00 €	0.00 €
R-704 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	92.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	92.00 €
R-75821 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	79 825.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	79 825.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	79 917.00 €	0.00 €	79 917.00 €
Total Général		79 917.00 €		79 917.00 €

06) Del2024-087. Décision modificative n°1 sur le budget annexe « Lotissement de Kermeur »

Nomenclature : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Monsieur Daniel Le Balch

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que des mouvements de crédits sont nécessaires sur le budget annexe « Lotissement de Kermeur » pour reverser l'excédent de 79 917 €. Pour ce faire, une augmentation de crédits est envisagée au compte 65822 – Reversement excédent des BA d'un montant de 19 950,26 €. Cette dépense d'équilibre avec une réduction des dépenses de fonctionnement qui ne seront pas exécutées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mouvements de crédits tels que présentés ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	9 654.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	1 296.22 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 950.22 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65822 : Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP	0.00 €	10 950.26 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10 950.26 €	0.00 €	0.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.04 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.04 €
Total FONCTIONNEMENT	10 950.22 €	10 950.26 €	0.00 €	0.04 €
Total Général		0.04 €		0.04 €

07) Del2024-088. Ouverture de crédits dans l'attente du vote du budget primitif 2025

Nomenclature : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Monsieur Daniel Le Balch

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement du budget principal dans l'attente du vote des budgets primitifs 2025.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise dans son 3^e alinéa que «jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Il est donc proposé de procéder à l'ouverture, dans chacun des chapitres et articles détaillés ci-après, des crédits ci-après :

Chapitres	Articles	Intitulé des comptes	Crédits d'investissement BP 2024	Quart des crédits ouvrables jusqu'au vote du budget primitif 2025
Chapitre 204		Subvention d'équipement versée	181 000.00 €	45 250.00 €
	2041512	GFP de rattachement	2350.00€	587.50 €
	204182	Subvention org. publics divers	178 650.00 €	44 662.50 €
Chapitre 21		Immobilisations corporelles	1 941 692.47 €	485 423.11 €
	2131	Construction bâtiments publics	924 688.03 €	231 172.00€

	2135	Install. Générales, agencements	11 560.00 €	2 890.00 €
	2138	Autres constructions	5 000.00 €	1250.00 €
	2151	Réseaux de voirie	808 000.00 €	202 000.00 €
	2152	Installations de voirie	60 586.00 €	15 146.50€
	2182	Matériel de transport	34 358.44 €	8 589.61 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 500.00 €	1 875.00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	90 000.00 €	22 500.00 €
Chapitre 23		Immobilisations en cours	120 000.00€	30 000.00€
	231	Immobilisations corporelles en cours	120 000.00€	30 000.00 €
		TOTAL	2 242 692.47 €	560 673.11 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits d'investissement 2025 par anticipation au vu du tableau ci-dessus.

09) Del2024-090. Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance »

Nomenclature : 1.5 – Commande publique – Délibérations autorisant la signature

Rapporteur : Monsieur Daniel Le Balch

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent. La commune du Guilvinec avait anticipé cette obligation et avait fixé sa participation à hauteur de 10 € par mois et par agent.

Dans les conditions fixées par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la communauté de communes du Pays Bigouden Sud a lancé une consultation afin de renouveler la convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir le risques « prévoyance » au profit de leurs agents mais aussi pour les agents des communes membres.

A l'issue de cette procédure, et après analyse des offres, le groupement COLLECTEAM-GENERALI a remis la meilleure proposition.

Le groupement propose les taux suivants :

Base de cotisation	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
--------------------	----------------------	--------------------

Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : <ul style="list-style-type: none"> - En relais des obligations statutaires - Et Invalidité - RI au 1^{er} jour de CLM/CLD 	95%	2,40 %
Prestations supplémentaires Éventuelles (PSE)		
Option 1 : perte de retraite	95%	1%
Option 2 : Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) (en complément de la base et/ou de l'option 1)	95%	0,45%

Lors du conseil communautaire du 5 décembre 2024, la communauté de communes du Pays Bigouden Sud a attribué au groupement COLLECTTEAM-GENERALI la convention de participation pour le risque « Prévoyance » à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les communes membres peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation. Cette adhésion se matérialise par une délibération du conseil municipal, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par le groupement COLLECTTEAM-GENERALI en application de la convention de participation signée avec la communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

Le Premier Adjoint au Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre la communauté de communes du Pays Bigouden Sud et le groupement COLLECTTEAM-GENERALI,
- De porter le montant mensuel de la participation financière de 10 € à 15 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud en date du 27 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2024 portant attribution de la convention de participation à la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » le groupement COLLECTEAM-GENERALI à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de six ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette adhésion,
- **DECIDE** de fixer le montant mensuel de la participation financière de la commune à 15 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

10) Del2024-091. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR)

Nomenclature : 2.1 – Urbanisme – Documents d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur René-Claude Daniel

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEEnR).

Ces ZAEEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources (photovoltaïque, éolien, méthanisation, biomasse, réseau de chaleur, ...) et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEEnR, qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

La commune du Guilvinec a fait le choix d'inscrire tout son territoire. En effet, la petite taille de la commune ne permet pas de cibler des zones où des projets EnR pourraient se développer. C'est pourquoi toute la commune qui est intégrée dans les zones d'accélération des énergies renouvelables pour le développement des énergies suivantes :

- Photovoltaïque sur toit,
- Photovoltaïque sur ombrières,

- Bio-énergie/biomasse,
- Géothermie,
- Biogaz/biométhane.

Les communes sont donc invitées à les identifier par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Au Guilvinec, la phase de concertation publique s'est tenue du 2 au 12 décembre 2024.

L'arrêté municipal n°2024-245 du 29 novembre 2024 portant détermination des modalités de la concertation relative à ces ZAEnR, a été affiché en mairie.

Un dossier papier comprenant une note détaillée de la procédure était consultable à l'accueil de la mairie, avec possibilité de consigner des observations dans un registre spécialement ouvert à ces fins.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente décision.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, et notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

VU le code de l'énergie, notamment son article L.141-5-3 ;

VU l'arrêté municipal n°2024-245 du 29 novembre 2024 prescrivant les modalités de la concertation du public relative à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que les zones d'accélération doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installations de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant qu'après consultation du public sur le projet d'identification de zones d'accélération proposé par le Maire, il appartient au conseil municipal d'arrêter la cartographie des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune ;

Considérant que la phase de concertation du public s'est tenue du 2 au 12 décembre 2024 ;

Considérant le bilan de la concertation publique présenté au conseil municipal ;

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes telles que proposées à la concertation,

- **PRECISE** que l'identification de ces zones n'exclut pas l'installation d'autres projets sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été identifiés ici,
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au référent préfectoral ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

11) Del2024-092. Signature d'un bail emphytéotique pour la mise à disposition d'une parcelle communale

Nomenclature : 3.5 – Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Monsieur René-Claude Daniel

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud envisage d'aménager une partie de la parcelle cadastrée AI 1241 sur laquelle était implantée l'ancienne école maternelle Jean Le Brun. La CCPBS envisage de construire un bâtiment comprenant une micro-crèche au rez-de-chaussée et des logements à l'étage.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations immobilières, il est proposé de signer un bail emphytéotique au sens des articles L. 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime pour une durée de soixante (60) années sur une partie de la parcelle AI 1241.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de son projet immobilier comprenant une micro-crèche et des logements sur une partie de la parcelle AI 1241 dont l'emprise sera déterminée par l'intervention d'un géomètre-expert,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique au sens des articles L. 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime pour une durée de soixante (60) années sur une partie de la parcelle AI 1241,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

12) Del2024-093. Rétrocession de la voirie du projet de lotissement à Lanvar

Nomenclature : 3.2 – Domaine et patrimoine – Aliénations

Rapporteur : Monsieur René-Claude Daniel

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le projet de lotissement situé à Lanvar et qui est porté par l'OPAC de Quimper Cornouaille. Le lotissement projeté comporte 28 lots et 2 macro-lots destinés à la construction de logement. Ce projet, nommé « Les Landes de Lanvar », est situé sur les parcelles AB 847, 852, 853, 173, 173, 172, 144, 171, 145, 146, 398, 170, 169, 168 et 167 pour une superficie totale de 22 570 m².



Projet d'aménagement « Les Landes de Lanvar »

Dans le cadre de ce projet, et conformément aux dispositions de l'article R.442-8 du code de l'urbanisme, l'OPAC souhaite conclure avec la commune une convention prévoyant le transfert dans le domaine communal des espaces et équipements communs propres au lotissement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la voirie qui sera créée à l'occasion du programme « Les Landes de Lanvar »,
- **PRECISE** que cette rétrocession emportera tous les équipements annexes : trottoirs, réseau pluvial, éclairage public (le cas échéant),
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de mener les négociations avec le porteur de projet et de signer tous les documents nécessaires à la rétrocession de la voirie.

13) Del2024-094. Approbation du rapport d'activités du SDEF (PJ annexe 2)

Nomenclature : 1.2 – Commande publique – Délégations de service public

Rapporteur : Monsieur Christian Bodéré

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2023 du SDEF qui est joint en annexe du présent rapport.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activités du SDEF pour l'année 2023.

14) Del2024-095. Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire.

Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal, par délibération n° 2020-023 du 24 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2020-038 du conseil municipal du 04 septembre 2020, et n° 2022-049 du 2 septembre 2022 :

- Sept concessions cimetière
- Convention annuelle d'entretien des espaces verts avec Objectif Emploi Solidarité pour un montant de 8736 €
- Fleurissement : commande à Vyv Bretagne pour un montant de 3233 € TTC.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

15) Del2024-096. Versement d'une subvention pour l'édition 2025 des ports de pêche.

Nomenclature : 7.5 – Subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Daniel Le Balch

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que le défi des ports de pêche est une course en flotte monotype, inscrite au calendrier national de la fédération française de voile. Les équipages sont constitués de marin-pêcheurs et de professionnels de la filière pêche, ou d'élèves et d'enseignants de lycées maritimes, ou de professionnels de filières exploitant les ressources de la mer.

La prochaine édition aura lieu au Grau du Roi du 25 mai au 1^{er} juin 2025.

Il est proposé au conseil municipal de verser au lycée maritime du Guilvinec qui souhaite y participer une subvention de 400 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de verser une subvention au lycée maritime du Guilvinec d'un montant de 400 euros,
- **PRECISE** que la somme sera prélevée sur le compte 65748 du budget principal 2024.

03) Del2024-097. Demande de DETR 2025 pour l'aménagement du centre-bourg et de l'interface ville-port : phase 1 - renaturation des espaces et amélioration des voies douces de l'Avenue de la République (Annule et remplace la précédente en raison d'une erreur matérielle)

Nomenclature : 5.2 – Finances locales – Subventions

Rapporteur : Monsieur Daniel Le Balch

Monsieur le rapporteur informe le conseil municipal que les études pour l'aménagement de l'entrée de ville et de l'interface ville-port ont débuté en juillet 2024.

Plusieurs partenaires ont été associés à la démarche de co-création du projet : le Département, l'État, le Syndicat Mixte des ports de pêche de Cornouaille, la Région Bretagne, la communauté de communes du Pays Bigouden Sud et le chargé de mission Petites Villes de Demain (PVD).

Ce projet, à l'état d'esquisse, cible deux secteurs :

- L'entrée de ville avec l'avenue de la République, véritable artère de desserte des camions/automobilistes/piétons/cyclistes vers le port,
- L'interface ville port et notamment la place de la petite Sole, un vaste espace où cohabitent plusieurs usages et qui sert de point de départ à la déambulation des piétons vers le port et le centre-ville.

L'ambition de la commune est d'offrir de nouveaux espaces qualitatifs et sécurisés pour tous les utilisateurs : professionnels du port, habitants et visiteurs dont les attentes divergent.

Ainsi, la première tranche de travaux envisagés porte sur l'avenue de la République, de l'entrée de ville jusqu'au rond-point des services techniques. Cette avenue, essentielle à la desserte du port pour les camions, voit différents usagers cohabiter en plus des professionnels du port : habitants, artisans et visiteurs. Les objectifs ici peuvent être résumés ainsi :

- 4) Sécuriser les voies douces pour les habitants et visiteurs désirant se rendre sur le port,
- 5) Déminéraliser des sols en enrobé, créer de véritables éponges végétales pour capter et infiltrer les eaux de pluie, et assumer la continuité des corridors verts tout au long de l'avenue,
- 6) Créer des zones de stationnement bien identifiées, en particulier sur le parking du stade qui bénéficiera d'une implantation d'ombrières de parking équipées de panneaux photovoltaïques (portée par un tiers opérateur).

En lien avec le projet d'interface/ville-port, les aménagements de l'avenue de la République répondent aux besoins de la ville de demain : le mouvement et l'écologie. Le paysage qui accompagne ces aménagements génère des liens «verts» entre les quartiers, une véritable mise en réseau des espaces paysagers, une nouvelle manière de vivre sa ville en cohérence avec l'identité du territoire.

Mais c'est surtout un support pour y développer la mobilité positive, la mise en œuvre d'une voie verte apaisée dans les interstices de l'urbanité qui dessert les espaces publics majeurs, les équipements publics et les commerces du centre-ville en toute sécurité pour le piéton et le cycliste.

La première tranche de travaux est estimée à 1 625 775 € HT qui se décompose comme suit :

- Études/maîtrise d'œuvre : 75 550 €
- Travaux : 1 550 205 €

Le plan de financement de cette première tranche est, pour l'heure, le suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable (HT)	Taux sollicité	Montant sollicité
DETR 2025			
Opération relevant d'un priorité n°1 Travaux d'aménagement de centre-bourgs	1 625 775,00 €	24,60 %	400 000,00 €
TOTAL des aides publiques (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		24,60 %	400 000,00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		75,40 %	1 225 775,00 €
TOTAL (coût de l'opération HT)		100 %	1 625 775,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la première tranche de travaux de l'aménagement du centre-bourg et de l'interface ville-port ayant pour objet la renaturation des espaces et amélioration des voies douces de l'Avenue de la République d'un montant de 1 625 775 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté précédemment,
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Finistère une DETR au titre de la programmation 2025 d'un montant de 400 000 € pour la réalisation de la première tranche de l'aménagement du centre-bourg et de l'interface ville-port,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tout autre organisme pour compléter ce plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la demande de DETR 2025 et pour d'autres éventuelles demandes.

10) Del2024-098. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR) – Annule et remplace la précédente en raison d'une erreur matérielle

Nomenclature : 2.1 – Urbanisme – Documents d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur René-Claude Daniel

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables

s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces ZAEnR peuvent concerter toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources (photovoltaïque, éolien, méthanisation, biomasse, réseau de chaleur, ...) et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR, qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

La commune du Guilvinec a fait le choix d'inscrire tout son territoire. En effet, la petite taille de la commune ne permet pas de cibler des zones où des projets EnR pourraient se développer. C'est pourquoi toute la commune qui est intégrée dans les zones d'accélération des énergies renouvelables pour le développement des énergies suivantes :

- Photovoltaïque sur toit,

- Photovoltaïque sur ombrières,

- Bio-énergie/biomasse,

- Géothermie,

- Biogaz/biométhane.

Les communes sont donc invitées à les identifier par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Au Guilvinec, la phase de concertation publique s'est tenue du 2 au 12 décembre 2024.

L'arrêté municipal n°2024-245 du 29 novembre 2024 portant détermination des modalités de la concertation relative à ces ZAEnR, a été affiché en mairie.

Un dossier papier comprenant une note détaillée de la procédure était consultable à l'accueil de la mairie, avec possibilité de consigner des observations dans un registre spécialement ouvert à ces fins.

Cette phase de concertation n'a recueilli aucune observation du public.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, et notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

VU le code de l'énergie, notamment son article L.141-5-3 ;

VU l'arrêté municipal n°2024-245 du 29 novembre 2024 prescrivant les modalités de la concertation du public relative à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que les zones d'accélération doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installations de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant qu'après consultation du public sur le projet d'identification de zones d'accélération proposé par le Maire, il appartient au conseil municipal d'arrêter la cartographie des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune ;

Considérant que la phase de concertation du public s'est tenue du 2 au 12 décembre 2024 ;

Considérant le bilan de la concertation publique présenté au conseil municipal ;

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes telles que proposées à la concertation, c'est-à-dire que l'ensemble de la commune est intégrée dans les zones d'accélération des énergies renouvelables pour le développement des énergies suivantes :
 - ⇒ Photovoltaïque sur toit,
 - ⇒ Photovoltaïque sur ombrières,
 - ⇒ Bio-énergie/biomasse,
 - ⇒ Géothermie,
 - ⇒ Biogaz/biométhane.
- **PRECISE** que l'identification de ces zones n'exclut pas l'installation d'autres projets sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été identifiés ici,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au référent préfectoral ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.